

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à l'Hôtel de ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, situé au 3000 chemin d'Oka, le **mercredi 21 juin 2017** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Denis Gravel, maire de la municipalité de Pointe-Calumet
Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Monsieur Michel Mendes, conseiller de la ville de Deux-Montagnes, en remplacement du maire, Monsieur Denis Martin

Formant le quorum du conseil sous la présidence de Madame Sonia Paulus.

Sont également présents :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier
Monsieur Patrick Denis, directeur de police par intérim

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour du 21 juin 2017

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal du 17 mai 2017

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

3.1 Autorisation des comptes à payer au 21 juin 2017 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Embauche d'un agent permanent

4.2 Avis de suspension disciplinaire d'un policier

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPOT DE DOCUMENTS

Dépôt du rapport financier annuel du Régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

7. RÈGLEMENTS

n/a

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

9.1 Levée de la séance du 21 juin 2017



1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Gravel

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-06-049

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2017, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Gravel

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2017, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-06-050

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 21 juin 2017 totalisent un montant de 331 123,84 \$;

ATTENDU QUE les paiements effectués en vertu du règlement 2015-04 totalisent un montant de 262 856,92 \$ pour la période du 16 mai 2017 au 21 juin 2017;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer et des paiements effectués sans résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Gravel

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 21 juin 2017 au montant de 331 123,84 \$.

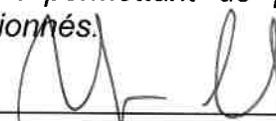
D'APPROUVER les paiements effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04 pour la période du 16 mai 2017 au 21 juin 2017 au montant de 262 856,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-06-051

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.



Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier



4. RÉSOLUTIONS

4.1 EMBAUCHE D'UN POLICIER PERMANENT

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, M. Patrick Denis;

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Gravel

et **APPUYÉ** par : Michel Mendes

DE PROCÉDER à l'embauche du policier temporaire Olivier Sénéchal à titre de policier permanent et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de travail des policiers et policières de la RPLDM ainsi qu'à la planification annuelle de la main d'œuvre tout en respectant le plan d'organisation policière 2017.

2017-06-052

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 AVIS DE SUSPENSION DISCIPLINAIRE D'UN POLICIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur a fait rapport au conseil d'administration de la Régie de sa décision relative à un avis de suspension, en vertu du 2^{ème} paragraphe de l'article 119 de la Loi sur la police, concernant l'employé numéro 77-63-031, tel que plus amplement décrit dans la lettre du 19 juin 2017.

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Gravel

D'ENTÉRINER la décision du directeur telle que présentée relativement à l'employé numéro 77-63-031.

2017-06-053

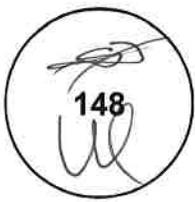
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 6.1 Dépôt par monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif, du rapport financier annuel du Régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016



7. **RÈGLEMENTS**

n/a

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

9.1 Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Michel Mendes

2017-06-054

QU'à 19h55, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Madame Sonia Paulus
Présidente


Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier